

ENQUÊTE SNEC 2020

Contrat de performance énergétique (CPE) Etat des lieux et résultats

Après trois éditions visant à étudier l'impact général des prestations de services de ses adhérents, le SNEC, syndicat de référence des entreprises de services dans le domaine de l'efficacité énergétique, réalise une nouvelle enquête sur les contrats de performance énergétique et leurs résultats, auprès de ses adhérents.

Ce nouveau format est l'occasion de dresser un premier état des lieux des CPE, un outil unique pour le déploiement du plan de relance pour la rénovation énergétique.

Présentation du SNEC

Le **SNEC**, syndicat national de l'exploitation climatique et de la maintenance, membre de la FEDENE, regroupe une soixantaire d'entreprises de services dans le domaine de l'efficacité énergétique. Leurs activités couvrent l'intégralité de la chaîne de valeur de l'efficacité énergétique depuis la conception, les travaux de modernisation, l'exploitation et la maintenance des installations climatiques, jusqu'à la sensibilisation des usagers.

Ces entreprises proposent et mettent en œuvre des solutions multi-énergies, et garantissent dans la durée le fonctionnement optimal des installations, les économies d'énergie et la réduction des émissions de CO₂.



60 entreprises et 26 000 emplois



Une activité de services d'environ 5 milliards d'euros

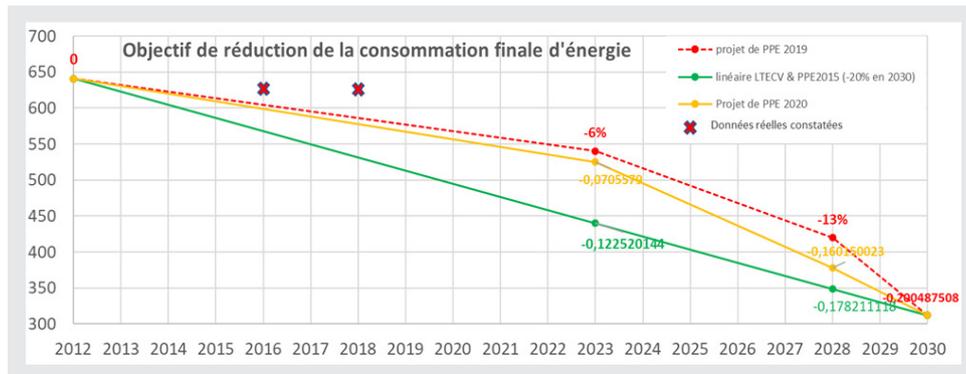


70 % du parc collectif
Plus de 50% des bâtiments tertiaires

Le contexte énergétique

La SNBC¹ et la PPE² publiées cette année ont fixé pour la France des objectifs ambitieux en matière de transition énergétique et climatique. Dans le domaine du bâtiment, le **décalage entre les ambitions et la réalité**, a conduit à la mise en place de réglementations contraignantes (décret tertiaire) et ambitieuses (obligation de rénovation des "passoires thermiques" d'ici 2028

ou encore le plan décarbonation de l'industrie). Le SNEC, acteur majeur du secteur de la rénovation énergétique agissant sur les logements collectifs, ainsi que les bâtiments tertiaires et industriels, s'est mobilisé pour **généraliser l'usage des CPE**. Cette solution unique permet de garantir l'atteinte d'objectifs et la performance des rénovations en maîtrisant les coûts d'investissements.



¹ La stratégie nationale bas carbone

² Programmation pluriannuelle de l'énergie

Les caractéristiques d'un contrat de performance énergétique

Un contrat qui s'adapte à tous les projets de rénovation énergétique

Solution unique, le CPE permet d'engager un projet de rénovation dont l'objet essentiel n'est pas la réalisation de travaux mais l'atteinte d'un **objectif de performance énergétique réelle**.

CPE : 4 dispositions essentielles

L'identification des gisements d'économie avec la définition d'une situation de référence des consommations

Une garantie d'économie d'énergie dans la durée **(c'est l'objet du contrat)**

La détermination et la mise en place des actions de performance énergétique nécessaires à l'atteinte de l'objectif

Une méthode de mesure et de vérification de la performance

Le code de conduite européen



Le code de conduite européen sur les CPE définit les valeurs partagées par les opérateurs de CPE. Ces valeurs garantissent l'**efficacité**, le **professionnalisme** et la **transparence** dans la gestion des projets CPE.

Le 1^{er} mai 2020, le SNEC est devenu l'administrateur français de ce code de conduite européen. Il complète ainsi une liste d'administrateurs répartis dans 22 pays.

Un développement significatif des CPE depuis 10 ans

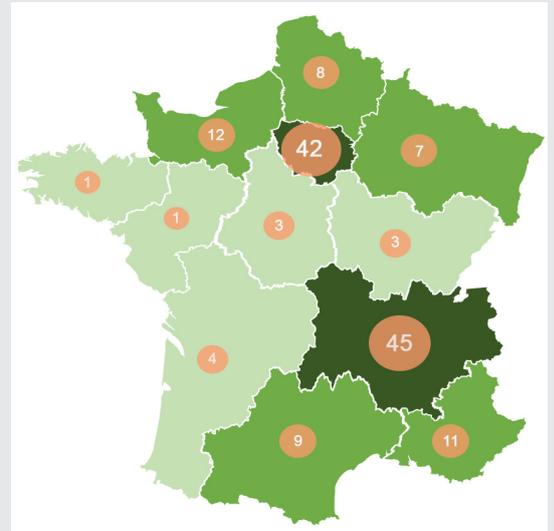
Le SNEC réalise cette année, auprès de ses adhérents, une enquête visant à étudier le développement et la performance des contrats de performance énergétique en France métropolitaine. L'enquête 2020 s'appuie sur un panel représentant **7,3 millions de m²**, soit environ **3 400 bâtiments** dans les secteurs publics et privés.

7 272 108 m²

de surface totale

Un panel de
+ de 150 CPE
étudiés

La répartition par région du panel des CPE étudiés en 2020



2 x

plus de CPE engagés

Depuis 2011, le nombre de CPE engagés chaque année a été multiplié par 2, chez les adhérents du SNEC.

Le saviez-vous ?

72%

DES CPE INTÈGENT LA FOURNITURE D'ÉNERGIE POUR PROPOSER UNE PRESTATION ÉNERGÉTIQUE COMPLÈTE

44%

DES CPE DISPOSENT D'UN ENGAGEMENT CO₂

Des contrats qui s'adaptent aux nouvelles exigences des maîtres d'ouvrages

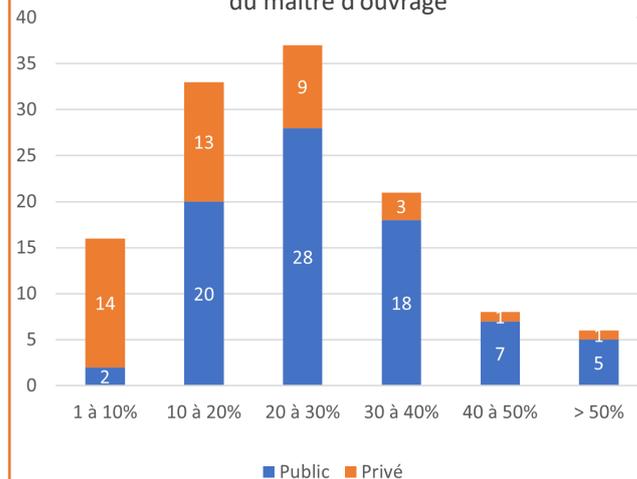
Face aux obligations règlementaires croissantes, les demandes des maîtres d'ouvrages évoluent et le CPE est un outil capable de répondre parfaitement à ces exigences. Les engagements de réduction de consommation énergétique peuvent atteindre plus de **40 % d'économies d'énergie réelles**.

Le CPE intègre régulièrement des objectifs complémentaires (réduction des émissions de GES¹, part des consommations en énergies renouvelables, qualité de l'air intérieur...). Ainsi, **44 % des contrats recensés** intègrent des objectifs de réduction des GES¹. Cet objectif permet **d'intégrer la consommation EnR&R²** directement dans les contrats.

¹ GES : gaz à effet de serre.

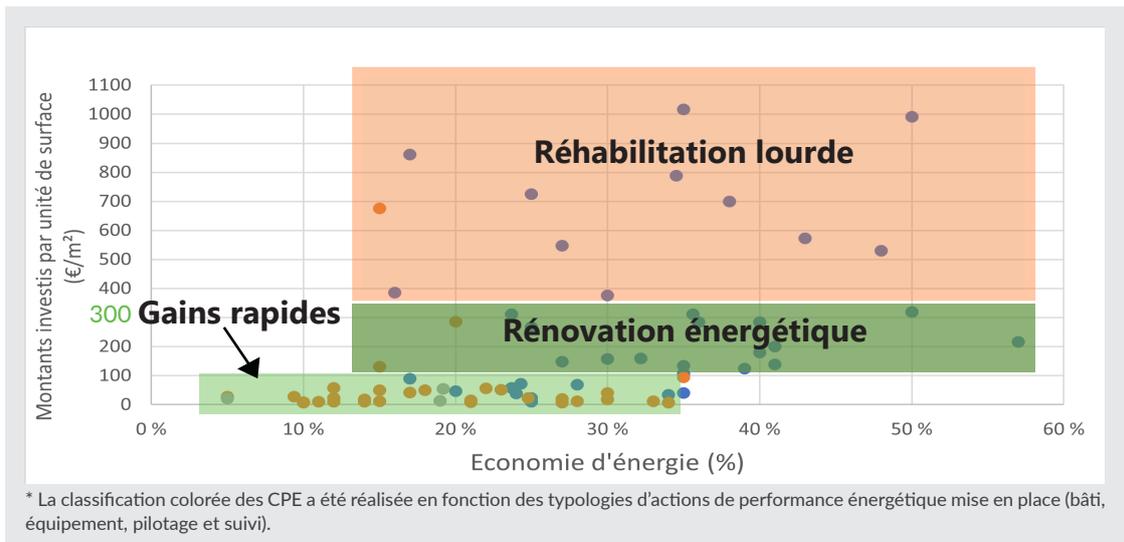
² EnR&R : énergies renouvelables et de récupération.

Répartition des CPE par objectifs d'économies d'énergie en fonction du statut juridique du maître d'ouvrage



Les résultats de l'enquête

Un outil pour accompagner les mesures "rénovation énergétique" du plan de relance



L'intérêt du CPE réside dans sa capacité à répondre d'abord à un objectif de résultat réel, en intégrant les actions de performance énergétique adaptées pour satisfaire aux attentes de chaque projet de rénovation.

Objectif "gains rapides"

Le client souhaite obtenir rapidement des économies d'énergie, avec un fort retour sur investissement, afin de pouvoir engager ensuite une rénovation plus importante.

10 à 30% d'économies
(en fonction de l'état initial du bâtiment)

Jusqu'à 100€/m2 d'investissement
remboursés par des économies d'énergies

Objectif "rénovation énergétique"

Le client souhaite atteindre les objectifs règlementaires du décret tertiaire ou améliorer l'étiquette énergétique de son logement.

15 à 55% d'économies
(en fonction de l'état initial du bâtiment)

100 à 300€/m2 d'investissement
remboursés par des économies d'énergies
+ aides à la rénovation

Objectif "réhabilitation lourde"

Le client s'engage dans une réhabilitation lourde de son bâtiment du fait notamment de l'obligation légale pour la location d'un logement décent (mise aux normes, sécurité, accessibilité...).

La performance énergétique n'est pas l'ambition première

+ de 300€/m2 d'investissement
investissement patrimonial nécessaire



Une performance au rendez-vous :

Les consommations énergétiques constatées sur les résultats de plus de 30 contrats analysés dans la durée, atteignent les objectifs garantis dans le cadre des contrats.

Les perspectives et évolutions

Afin de massifier l'utilisation des **contrats de performance énergétique**, le **SNEC** élabore :

- un **contrat type** simple pour les contrats privés.
- un **CCAG¹ CPE pour la commande publique** avec la FNCCR.
- une proposition de dispositif incitatif (**Coup de pouce CEE² - décret tertiaire**) pour les CPE qui permettent d'atteindre de façon certaine, les obligations du décret tertiaire dans un délai maîtrisé.
- une campagne de communication sur la garantie de performance réelle et le plan de relance efficacité énergétique
- un **label** s'appuyant sur les critères techniques et financiers du projet européen QualitEE.

¹ CCAG : cahier des clauses administratives générales

² CEE : certificats d'économies d'énergie



Retrouvez les résultats détaillés sur
sne-energie.fr